



LE SYNDICAT DES AGENTS DE MAÎTRISE ET DES CADRES

SUSPENSION DE LA RÉFORME DES RETRAITES

Quels bénéfices pour les salariés SNCF ?

Deux ans et demi après l'adoption dans la douleur et sans vote démocratique du texte emblématique sur la réforme des retraites, qui prévoit de reporter l'âge légal de départ de 62 ans à 64 ans d'ici à 2030, le Premier ministre a proposé, mardi 14 octobre 2025, de suspendre le texte jusqu'à l'élection présidentielle de 2027. Cette décision porte uniquement sur la mesure d'âge et la durée de cotisation.

Cette proposition doit toutefois être adoptée par le Sénat ou, le cas échéant, faire l'objet d'une loi spéciale.

Cette suspension ne signifie pas l'abrogation de la réforme et le retour à la retraite à 62 ans. Elle consiste à mettre en pause le processus de réforme. Les modalités seront seulement décalées dans le temps et devraient reprendre au même stade et au même rythme après la suspension.

Concrètement, dans le **régime général**, les personnes contractuelles nées en 1964 pourront partir à la retraite trois mois plus tôt (62 ans et 9 mois au lieu de 63 ans) et celles nées en 1965 six mois plus tôt. Les générations 1966 à 1969 au minimum pourront aussi en profiter, dans l'hypothèse d'une levée de la suspension et d'une reprise au même rythme, au plus tôt en 2028.

Dans le **régime SNCF**, les décalages liés à l'accord de Touraine restent applicables pour les statutaires.

La synthèse des répercussions de la suspension de la réforme des retraites
(en fonction des derniers éléments connus au 18 novembre 2025)
au verso de ce tract



AGENTS DE MAÎTRISE ET CADRES

Rejoignez-nous pour défendre vos droits

ENSEMBLE NOUS SOMMES PLUS FORTS !

Valeurs



Adhésion



Avantages



Page Web



Régime général

Année de naissance	Âge d'ouverture des droits (réforme)	Âge d'ouverture des droits (suspension sans levée)	Âge d'ouverture des droits (suspension avec levée en 2028)	Durée de cotisation (réforme)	Durée de cotisation (suspension sans levée)	Durée de cotisation (suspension avec levée en 2028)		
jusqu'au 31/08/1961	62 ans	62 ans	62 ans	168	168	168		
à partir du 01/09/1961	62 ans et 3 mois	62 ans et 3 mois	62 ans et 3 mois	169	169	169		
1962	62 ans et 6 mois	62 ans et 6 mois	62 ans et 6 mois					
1963	62 ans et 9 mois	62 ans et 9 mois	62 ans et 9 mois	170	170	170		
1964	63 ans	62 ans et 9 mois	62 ans et 9 mois	171	170	170		
1965	63 ans et 3 mois		63 ans	172		171		
1966	63 ans et 6 mois		63 ans et 3 mois			172		
1967	63 ans et 9 mois		63 ans et 6 mois				172	
1968	64 ans		63 ans et 9 mois					172
1969			64 ans					
à partir de 1970			64 ans					

Régime SNCF (hors conducteurs)

régime over 1600 conducteurs											
Année de naissance	Âge d'ouverture des droits (réforme)	Âge d'ouverture des droits (suspension sans levée)	Âge d'ouverture des droits (suspension avec levée en 2028)	Durée de cotisation (réforme)	Durée de cotisation (suspension sans levée)	Durée de cotisation (suspension avec levée en 2028)					
jusqu'au 31/12/1967	57 ans	57 ans	57 ans	168	168	168					
1968	57 ans et 3 mois	57 ans et 3 mois	57 ans et 3 mois	169	169	169					
1969	57 ans et 6 mois	57 ans et 3 mois	57 ans et 3 mois	170	169	169					
1970	57 ans et 9 mois		57 ans et 6 mois	171		170					
1971	58 ans						57 ans et 9 mois	172	171		
1972	58 ans et 3 mois		58 ans	172						172	
1973	58 ans et 6 mois					58 ans et 3 mois					172
1974	58 ans et 9 mois								58 ans et 6 mois		
1975	59 ans		58 ans et 9 mois				172	172			
1976				59 ans		172				172	
à partir de 1977									59 ans		172

Régime SNCF (conducteurs)

Année de naissance	Âge d'ouverture des droits (réforme)	Âge d'ouverture des droits (suspension sans levée)	Âge d'ouverture des droits (suspension avec levée en 2028)	Durée de cotisation (réforme)	Durée de cotisation (suspension sans levée)	Durée de cotisation (suspension avec levée en 2028)	
jusqu'au 31/12/1972	52 ans	52 ans	52 ans	169	169	169	
1973	52 ans et 3 mois	52 ans et 3 mois	52 ans et 3 mois	170	170	170	
1974	52 ans et 6 mois	52 ans et 3 mois	52 ans et 3 mois				
1975	52 ans et 9 mois		171	172	170	170	
1976	53 ans						52 ans et 6 mois
1977	53 ans et 3 mois		52 ans et 9 mois				171
1978	53 ans et 6 mois		53 ans				
1979	53 ans et 9 mois		53 ans et 3 mois				
1980	54 ans		53 ans et 6 mois	172	170	172	
1981	54 ans		53 ans et 9 mois				
à partir de 1982	54 ans	54 ans					

En résumé, **la suspension** de la réforme des retraites **fige l'Âge d'Ouverture des Droits (AOD) et le nombre de trimestres requis pour le taux plein durant toute sa durée...** mais uniquement sur cette période.

A sa levée, des salariés en CAA^(*), pourraient ainsi voir évoluer leur AOD alors même que leur CAA serait entamée : les modalités dans une telle situation resteraient alors à fixer par l'employeur...

^(*) Cessation Anticipée d'Activité, possiblement adossée à l'utilisation d'un Compte Epargne Temps « fin de carrière »

Pour toute précision, se rapprocher des représentants **CFE-CGC FERROVIAIRE**